



Naturalisation d'une personne illetrée

Par Dombourda

Bonjour

Une amie Dominicaine, arrivée en Guyane vers 2000, mère de 4 enfants français. Elle a été victime de violences conjugales de la part du père (français) de ses enfants. Elle travaille, parle très bien français, mais a beaucoup de difficultés à l'écrit. Elle pourrait demander la nationalité française, mais le TCF, Test de Connaissance du Français, comporte des épreuves écrites qui sont au dessus de ses capacités. Existe t'il une possibilité de demander une dérogation pour ces épreuves écrites? Une autre possibilité de contourner cette difficulté?

En vous remerciant

Par AGeorges

Bonjour Dombourda,

Renseignez-vous bien, les seules épreuves réputées obligatoires par le ministère de l'intérieur sont les épreuves orales (comprendre l'oral et savoir s'exprimer). L'épreuve de compréhension écrite (savoir lire) est aussi obligatoire, mais en principe, ne fait pas partie des éléments de décision de "l'Intérieur".

Enfin, il peut y avoir une épreuve d'expression écrite, mais elle ne sert pas de référence pour la naturalisation. Elle peut simplement être utile si l'on souhaite accéder à certains postes comme, par exemple, dans l'administration.

Epouse de français depuis 2000, mère de quatre enfants de nationalité française, votre amie aurait pu demander la naturalisation disons depuis 2005.

Par Dombourda

Bonjour

Avec beaucoup de retard, je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement

Dominique